

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES
Business Center
Immatriculée à DUBAÏ
LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi - Jeudi : 09h - 19h
Vendredi : 09h - 12h
contact@muslimavoyages.com

Devis Numéro	DEV-531
Devis Date	18 juillet 2024
Valable jusqu'à	19 juillet 2024
Total	16 110,00 €

A l'attention de

MAD Tours and Events
42 Thayer street #6d
New York NY 10040
Isabelle@madtoursandevents.com

Retrouvez les photos de votre chambre [via ce lien](#)

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	Hotel AYADA MALDIVES 7 nuits villa ocean avec piscine privée Crystal All inclusive + transferts en vols domestique et speedboat 24 au 31 juillet 2024 2 adultes	8 190,00 €	8 190,00 €
1	Vols A/R QATAR AIRWAYS BUSINESS Départ de Paris le 23 juillet 2024 à 22h25, arrivée le 24 juillet 2024 à 14h25 aux Maldives (escale 2h00 à Doha), Retour le 31 juillet 2024 depuis les Maldives à 19h45, arrivée à Paris le 1er août 2024 à 07h25 (escale 3h05 à Doha).	7 920,00 €	7 920,00 €

Sous Total	16 110,00 €
Tax	0,00 €
Total	16 110,00 €

TAXE DE SÉJOUR À RÉGLER À L'HÔTEL DIRECTEMENT 84 USD

La réservation devra s'effectuer pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Il est important de vérifier vos assurances voyage avant de réserver (soit en contactant votre banque pour vérifier l'assurance de votre carte bancaire soit vous contactez AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire)

En cas de révision du prix, le client en sera avisé par courrier électronique.

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.
